

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la
En exercice : 19 Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses
Présents : 13 séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION,
Votants : 14 Maire.

Date de convocation : 05/05/2022 Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE,
SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, Mmes PANISSET, CORON,
REMACK, BOISSON.
Absente excusée : Mme ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET).
Absents : M. BONNEVILLE, Mmes BERTSCHY, PONSOT, MARON,
LAAJELI.

Ont été désignées secrétaires de séance : MM. PIERREL et CHATOT

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 05 mai 2022)

- 1) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 2) Adhésion à Territoires Ingénierie Jura ;
- 3) Cession d'un bail suite à la vente d'un fonds de commerce ;
- 4) Location d'un local professionnel ;
- 5) Subventions aux associations ;
- 6) Proposition d'acomptes pour les locations de salles communales ;
- 7) Proposition de règlement intérieur des salles communales ;
- 8) Festivités estivales 2022 ;
- 9) Portage foncier par l'EPF Doubs BFC – ancienne discothèque : mise à disposition d'un appartement pour accueillir une famille de réfugiés ukrainiens ;
- 10) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 avril 2022

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

M. CHAMOUTON souhaite faire une remarque. Lors de son intervention sur la fiscalité, il précise que l'Etat dicit son Président avait indiqué que les collectivités territoriales étaient compensées à l'euro près pour la perte des recettes fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation et qu'il fallait s'adresser aux élus locaux pour faire part de son mécontentement. C'est la raison pour laquelle il était intervenu.

Mme BERTSCHY et M. BONNEVILLE prennent place à 20h05.

N'ayant aucune autre observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (16 Pour),

APPROUVE le procès-verbal du 05 avril 2022.

1/ Point sur la revitalisation du bourg centre

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers. Il présente le PowerPoint qui sera diffusé lors de la visite de Monsieur le Préfet le mercredi 11 mai 2022.

Il informe les conseillers que les consultations pour les lots infructueux sont en ligne jusqu'au 20 mai 2022 à 11h00 :

Pour le Brillat :

- Lot 6 – enduits extérieurs
- Lot 7 – menuiseries intérieures bois
- Lot 11 – Plomberie – sanitaire
- Lot 12 – chauffage – ventilation

Pour le bâtiment au 4 Place des Déportés :

- Lot 2 – maçonnerie
- Lot 3 – charpente bois – couverture – étanchéité
- Lot 4 – menuiseries extérieures bois
- Lot 5 – menuiseries intérieures bois
- Lot 8 – plomberie – sanitaire
- Lot 9 – chauffage – ventilation

Bâtiment Place de l'église : un état des lieux sera prochainement réalisé par le bureau d'étude PSB.

Maison et bâtiment Richard : une réunion s'est tenue cet après-midi avec la Communauté de Communes et la Société Publique Locale. La résiliation du marché de maîtrise d'œuvre a été effectuée.

Parking rue des Fossés : le jugement a été rendu le 06 avril dernier. Une médiation est en cours avec la partie adverse.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

2/ Adhésion à Territoires Ingénierie Jura

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement en matière d'ingénierie de projet, de conseil juridique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'ingénierie financière sur les projets communaux hors revitalisation du bourg centre, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune à Territoires Ingénierie Jura. La Commune adhère actuellement au CAUE du JURA qui dépend de Territoires Ingénierie Jura.

Les domaines d'intervention de l'agence sont :

- Eau potable et assainissement
- Conseil juridique
- Numérique Vélo routes et liaisons douces
- Habitat inclusif

Concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage (Etudes et travaux), l'agence travaille dans le cadre d'un engagement avec la collectivité par convention.

Dans ce type d'opération, l'agence Territoire ingénierie Jura :

- Conseille et assiste la collectivité tout au long de la démarche
- Assiste les collectivités pour la mise en place du groupement de commandes
- Aide la collectivité à définir ses besoins et le programme
- Rédige le dossier de consultation des maîtres d'œuvre

- Analyse la consultation et aide au choix du prestataire
- Assiste les collectivités techniquement et administrativement durant la mission du prestataire (aide au pilotage des études et prestations annexes nécessaires...)
- Elabore les dossiers de demande de subventions
- Suit et contrôle les consultations des entreprises réalisées par le maître d'œuvre
- Accompagne durant l'exécution des travaux et les phases de réception

L'adhésion s'élève à 100,00 euros par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

DECIDE d'adhérer à Territoires Ingénierie Jura,

SOLLICITE Territoires Ingénierie Jura pour l'étude de faisabilité de l'ancienne discothèque du Barracuda pour le projet socio-culturel,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CHAMOUTON estime qu'il s'agit d'une structure en plus. Il aurait préféré un recours à l'une des structures déjà existantes.

3/ Cession d'un bail suite à la vente d'un fonds de commerce

Monsieur Jérôme FATON, gérant de la brasserie des trois épis, souhaite céder son bail commercial à Monsieur Cyril VUILLERMOZ, repreneur de son activité.

En tant que bailleur, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession de ce bail d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°422 au lieu-dit Les Tanneries qui comporte un bâtiment principal, un local annexe et un terrain attenant telle que définie dans le bail commercial des 02 et 03 décembre 2009 par la Commune d'Orgelet au profit de Monsieur Jérôme FATON.

Il est donc proposé de conserver les mêmes modalités définies par ce bail à savoir une révision du loyer annuelle fixée au 1^{er} octobre de chaque année avec un loyer actuel mensuel de 311,14 euros toutes charges comprises. Le bail au profit de Monsieur Cyril VUILLERMOZ sera conclu pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que les travaux de ravalement de façade sont en cours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial avec Monsieur Cyril VUILLERMOZ, gérant de la SARL LA BRASSERIE DES TROIS EPIS, repreneur de l'activité exercée par Monsieur Jérôme FATON, pour les locaux communaux que ce dernier occupe Chemin de l'abattoir,

DIT que ce bail d'une durée de neuf ans prend effet au 1^{er} juin 2022, moyennant un loyer mensuel de 311,41 euros T.T.C., loyer révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (référence 1795 pour le 4^{ème} trimestre 2020) au 1^{er} octobre de chaque année,

PRECISE que les divers frais d'établissement du bail incombent à l'occupant, suivant l'usage, et que ce bail est soumis au champ du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail en l'étude de Maître KLEIN-MAIRE, Notaire à ORGELET, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Location d'un local professionnel

Il s'agit d'une demande de Madame Marilyn PROST, gérante du salon de coiffure L'effet Miroir dont le siège social est au 9 Place au Vin 39270 ORGELET, qui souhaiterait louer les locaux communaux situés au 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme. La surface utile des locaux est de 65,11 m2. Le tarif appliqué pour les locaux

professionnels est de 4,80 euros TTC. Le loyer s'élèverait donc à 312,53 euros T.T.C. Il est précisé qu'en cas de vente des locaux, le locataire reste prioritaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion d'un bail commercial avec Madame Marilyn PROST, gérante du salon de coiffure L'effet Miroir, pour les locaux communaux situés au 1 et 3 rue du Faubourg de l'Orme,

DIT que ce bail d'une durée de neuf ans prendra effet à compter de la signature de l'acte, moyennant un loyer mensuel de 312,53 euros T.T.C., loyer révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction en vigueur au moment de la signature du bail,

DIT que la vente de ce local au locataire sera prévue dans un second temps dès la fin des travaux de revitalisation et qu'une évaluation du bien sera annexée au moment du bail,

PRECISE que les divers frais d'établissement du bail incombent à l'occupant, suivant l'usage, et que ce bail est soumis au champ du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail en l'étude de Maître KLEIN-MAIRE, Notaire à ORGELET, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Subventions aux associations

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales » réunie le 12 avril 2022 s'est prononcée sur les demandes de subventions ci-dessous :

Association	Objet de la subvention	Montant demandé	Montant proposé
Adapemont	Bouche à Oreilles	5000 €	4000€
1,2,3 Maternelle	Fonctionnement	217 €	217 €
Foyer Rural Orgelet	Foulées Cadet Roussel	500 €	185 €
Entraide	Formations bénévoles	500 €	500€
ADMR	Fonctionnement	500€	500€
Jura Lacs Foot	Fonctionnement	2000€	1500€
MAPO	Fonctionnement	4000€	Décision reportée
Asso Française Vélo Couché	Chpt monde orgelet	500€	500€
Resto du Cœur	Fonctionnement	?	0€
PEP 39	Fonctionnement	250€	250€
Gueules de bois	Festival musique	1000€	0€
EPGV	Adventu'Run Bellecin	800€	500€
Dog'in Jura	Canicross Bellecin	300€	100€
Prévention routière	Fonctionnement	?	0€
TOTAL			8252€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE les subventions proposées,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

M. SALVI s'étonne que le Foyer Rural d'Orgelet ne dépose pas de demande de subvention. Le Maire, en tant qu'ancien Président du Foyer Rural d'Orgelet, précise que la trésorerie disponible ne nécessite pas le recours à

une subvention.

M. BONNEVILLE rappelle le souhait de valorisation de la mise à disposition des salles par les associations dans leurs bilans.

6/ Proposition d'acomptes pour les locations de salles communales

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales » réunie le 12 avril 2022 propose de mettre en place un système d'acompte pour les réservations.

Les tarifs en vigueur concernant la location des salles communales ne prévoient pas le versement d'un acompte lors des réservations. A plusieurs reprises, des annulations de dernière minute ont été effectuées sans pour autant avoir pu relouer la salle pour d'autres potentiels demandeurs.

Il apparaît donc nécessaire d'instaurer le versement d'un acompte lors de la réservation et ainsi responsabiliser le loueur.

La Commission propose de demander un acompte correspondant à 30% du tarif total de la location (salle et matériel compris).

Cet acompte ne sera pas rendu au loueur si l'annulation intervient moins de 15 jours calendaires avant la date de location prévue, sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation de l'adjoint en charge.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Proposition de règlement intérieur des salles communales

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales » réunie le 12 avril 2022 propose d'instaurer un règlement intérieur pour l'ensemble des salles communales.

Le règlement intérieur des salles, en vigueur actuellement doit être modifié notamment en raison de la modification du mode de réservation (réservation via le site internet de la Commune) mais également pour reprendre les recommandations de la Commission de Sécurité en matière de sécurité incendie. La Commission vous propose ce nouveau règlement, uniforme pour l'ensemble des salles communales proposées à la location.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer ce nouveau règlement présenté qui comporte quatre pages,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Festivités estivales 2022 :

A/ Feux d'artifice : choix du prestataire

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Une consultation a été faite auprès de 4 prestataires pour la réalisation des feux d'artifice du 13 juillet et 14 août : Arti-show, Concept Feux création, Zaubermund et Bressartifice.

Suivant le cahier des charges suivant :

- Budget pour les 2 feux : 6000€ TTC maxi.
- Spectacle dynamique d'environ 10 minutes chacun.
- Prestation avec déplacement, montage, démontage et évacuation des déchets.
- Option à chiffrer pour sonorisation.
- Report possible en cas d'annulation.
- Final des feux en bleu/blanc/rouge.

Autres éléments d'analyse par la Commission (hors cahier des charges) :

- Nombre de kg de poudre par feu
- Nombre de projectiles tirés (à partir de bombes de 75 mm minimum)
- Références de l'entreprise (villes ou villages clients).

Seul Arti-show n'a pas souhaité faire une offre.

Au regard, des éléments fournis :

- Bressartifice est hors budget (6200€TTC)
- Concept Feux Création : feux peu dynamiques, pas de précision sur le report, peu de référence
- Zaubermond : répond à l'ensemble des critères. Nombreuses références (Dole, Lons, fête des lumières Lyon, 1^{er} prix concours Tarragone 2019)

La Commission « Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales » réunie le 12 avril 2022 propose de retenir la société Zaubermond.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

RETIENT l'offre de la société Zaubermond,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B/ Festivités du 14/15 août 2022

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La consultation lancée sur Synapse a été infructueuse : aucun dossier retiré.

L'Adapemont a été consulté pour nous aider à l'organisation de ces festivités, notamment consulter des troupes de spectacles de rue et des groupes musicaux pour un concert.

L'Adapemont répond favorablement à notre demande malgré l'absence de nombreux salariés à cette période, et propose les missions suivantes :

- **Programmation de 2 spectacles de rue et d'un concert** (le dimanche 14 août) :
Sélection et contact des compagnies. Choix à la main de la Commission.
- **Accueil :**
Gérer l'accueil des artistes, repas, déplacements et hébergements.
- **Technique :**
Embaucher et coordonner les techniciens, les installations, régie son et lumière.
- **Lieu :**
Propositions de lieux pour ces spectacles, définis en accord avec la Commune, adaptés pour les spectateurs et en fonction des contraintes logistiques : Place au Vin, Place de l'Eglise, sous les petits arbres, ...
- **Communication :**
Travail sur les documents de communication en intégrant les autres festivités du week-end (feu d'artifice, bal populaire et fête foraine).
Communiqué de presse et plan de diffusion.

- **Administratif :**

L'Adapemont se charge des embauches, des contractualisations avec les compagnies, des réservations et paiements de location de matériels, hébergements ou repas, des demandes d'autorisations nécessaires.

- **Budget :**

Enveloppe globale entre 16 000€ et 19 000€, prestation Adapemont comprise.

Il est proposé de donner un accord de principe pour solliciter l'Adapemont en tant qu'organisateur de ces festivités. Une subvention leur sera accordée en contrepartie dont le montant sera proposé au vote du Conseil dès que l'Adapemont aura fait part de ses frais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE un accord de principe pour confier l'organisation de ces festivités à l'Adapemont,

PRECISE qu'une subvention, dont le montant sera défini ultérieurement, leur sera octroyée en contrepartie,

Et **AUTORISE** le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BONNEVILLE précise que l'ASPHOR organisera un concert de flûte baroque le 12 août prochain à l'église.

9/ Portage foncier par l'EPF Doubs BFC – ancienne discothèque : mise à disposition d'un appartement pour accueillir une famille de réfugiés ukrainiens

Une famille de réfugiés ukrainiens occupe depuis le 19 avril dernier l'appartement de quatre pièces situé au premier étage rue des Tanneurs.

L'EPF DOUBS BFC, propriétaire de l'ensemble immobilier, met à disposition de la Commune à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la convention proposée l'appartement concerné.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée qui comporte huit pages,

DONNE MANDAT au Maire pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

10/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD n°19 au 2 rue du Faubourg de l'Orme d'une superficie de 63 m2 pour 48 000,00 euros (propriétaire Nicolas SORSANA),
- Parcelle cadastrée section AC n°505 au Closey pour 1471 m2 pour 57 000,00 euros (propriétaires conjoints PRABEL).

M. CHAMOUTON regrette que la Commune n'ait pas préempté et qu'il s'agit d'une erreur.

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il a validé le devis pour l'acquisition d'un trafic d'occasion auprès de Modern Garage d'un montant de 14 896,96 € TTC (y compris l'immatriculation), un devis d'Eiffage pour divers point à temps sur les voies communales d'un montant de 11 760,00 euros TTC, de produits phytosanitaires auprès de l'entreprise Naturalis d'un montant de 2536,24 euros Hors Taxes, d'un devis pour le fleurissement d'un montant de 7361,42 euros TTC auprès de Pascal BERNARD.
- Les fouilles archéologiques ont débuté au futur lotissement depuis hier.
- La vente groupée de bois a généré un bénéfice de 437,89 euros TTC pour la Commune. L'acquisition de parcelles forestières auprès de Monsieur Jacques FLORENT est pour l'instant mise en suspend à l'office notarial en attendant la régularisation d'une succession.
- Monsieur CHATOT prend la parole. L'ensemble des agents de la collectivité va bénéficier des chèques-déjeuner soit 13 agents, le nombre de titres attribués par mois et par agent travaillant à temps complet sur 5 jours est limité à 23 titres.
- La subvention DETR accordée en 2018 pour la sécurisation des abords de la gendarmerie est prorogée pour un achèvement de l'opération au 24 mai 2023.
- Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport le 15 avril dernier pour les équipements multisports et de fitness.
- Une demande de subvention FAFA a été déposée le 28 avril 2022 auprès du District de Football pour l'éclairage du terrain annexe de football.
- Une demande de subvention a été déposée le 09 mai dernier auprès de la DRAC pour les travaux de première urgence à l'église de Sézéria.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin prochain de 08h00 à 18h00. Les conseillers sont invités à s'inscrire sur les tableaux des deux tours proposés.
- Monsieur PIERREL fait part de deux manifestations à venir.
- Monsieur BRIDE fait part des activités du Conseil Municipal des Jeunes : participation au nettoyage de printemps, organisation du carnaval (environ 200 personnes), visite du centre de tri, présence aux commémorations dont la collecte pour les bleuets le 08 mai dernier (environ 300,00 euros de collecte). Les projets sont : l'organisation d'un vide-grenier, un logo est en cours de construction.
- Année 2022 Bouchard : Monsieur LIGIER informe les conseillers de la conférence de Monsieur Ahmed Youssef prévue le lundi 23 mai 2022 à 20h00. Le lendemain, deux conférences sont prévues pour les collégiens. Le jeu concours a débuté, il se terminera fin juin.
- Monsieur LANIS rappelle la commission environnement du jeudi soir. Il fait part de la visite de la forêt à Bellecin du samedi 07 mai dernier.
- Mme REMACK demande s'il est possible de gérer les dépôts faits dans les poubelles rue Faubourg de l'Orme.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 21h30.

Jean-Paul DUTHION	
Marilyne PANISSET	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	

Nathalie CORON	
Michel LIGIER	
Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY	
Laurence BOISSON	
François BONNEVILLE	

Yves LANIS	
Alain BRIDE	
Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI	
Michel CHAMOUTON	